

COOKIES - TIKTOK sanctionné par la CNIL à 5 millions d'euros

écrit par Marine de la Clergerie | 13/01/2023

La CNIL sanctionne TIKTOK à hauteur de 5 millions d'euros

- **La décision:** Délibération de la formation restreinte n° SAN-2022-027 du 29 décembre concernant les sociétés TIKTOK.
- **La société visée :** TIKTOK est une application développée par le groupe TIKTOK dont la société mère est immatriculée aux Iles Caïmans.
- **Manquements constatés :** Manquement aux obligations en matière de cookies.
- **Type de sanction:** Sanction financière (amende administrative de 5 millions d'euros).
- **Origine(s) du contrôle:** Non précisé.
- **Type de contrôle:** Contrôle en ligne sur le site web « tiktok.com » ; contrôle sur pièce (envoi d'un questionnaire).
- **Textes visés:** Directive ePrivacy ; Article 82 de la loi Informatique et Libertés

Bonnes pratiques à retenir :

- Ne pas déposer de cookies et traceurs soumis à consentement avant que les personnes n'aient la possibilité d'effectuer un choix
- Proposer un bouton « refuser » au même niveau et même format que celui « accepter »
- Informer précisément les personnes concernées sur les finalités des cookies

Références :

- Délibération [SAN-2022-027](#) du 29 décembre 2022
- [RGPD](#)

▪ CNIL,

12.01.2023

<https://www.cnil.fr/fr/cookies-la-cnil-sanctionne-tiktok-hauteur-de-5-millions-deuros>

Contact. *Pour toute question, contactez Me Marine de la Clergerie, avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel (contact@mdc-avocat.fr - 0673539644).*